

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

L'An DEUX MIL VINGT TROIS le jeudi quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de M. Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 07/12/2023 – Date de la publication : 07/12/2023

Nombre de conseillers : 13 – Présents : 9 – Votants : 10

Présents : M. TAVEL Daniel, M. BUCHE Daniel, M. BRISON Gérard, M. SIMILLION Pierre, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, Mme FAVRE Véronique, Mme ROUVER Aurélie, M. REYNAUD Jérôme, Mme NAVARRO Justine

Absents : M. WALRAWENS Sébastien, M. DEGLISE-FAVRE Thierry (donne pouvoir de vote à Mr TAVEL Daniel), M. JOUBERT Christophe, Mme WEYN Veranne

Secrétaire de séance : M. BRISON Gérard

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité - le compte rendu du 24/10/2023 est donc définitif.

Monsieur le Maire demande la suppression d'un point à l'ordre du jour

DOMAINE/PATRIMOINE ➤ Convention de gestion travaux réseau eaux pluviales CA

N° 2023 – 74 : CONVENTION TRIPARTITE – DISPOSITIF MEDICO SOCIAL - ULIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Delta Savoie intervient auprès des enfants de la classe ULIS avec l'aval de l'ARS sur le temps scolaire et périscolaire afin d'améliorer l'inclusion de ces élèves.

Ce dispositif est pris en charge financièrement par l'ARS, la commune met uniquement à disposition les salles nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite (Commune – Education Nationale – DELTA SAVOIE) qui fixe le cadre et les modalités d'intervention de DELTA SAVOIE au sein du groupe scolaire, pour cette année scolaire 2023-2024.

Le C.M. approuve la convention tripartite pour l'année scolaire 2023-2024 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° 2023 –75 : CONVENTION D'ADHESION MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT – CDG73

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

Le C. M. approuve la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans et autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2023-76 : CONVENTION-CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM – CDG 73

Monsieur le Maire précise qu'à la suite des démissions des deux adjointes, il convient de désigner des délégués Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

Le C.M. approuve la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° 2023 –77 : INVESTISSEMENT 2024- 1er TRIMESTRE - BUDGET COMMUNE

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

Soit, pour le 1^{er} trimestre 2024 :

*** Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 1 000 €**

c/10226 : 1 000 €

*** chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 4 125 €**

c/202 : 3 750 €, c/2051 : 375 €

*** chapitre 204 – immobilisations incorporelles : 41 250 €**

c/2041582 : 17 779.75 € ; c/20422 – bâtiments et installations : 23 470.25 €

*** chapitre 21 – immobilisations corporelles : 420 716 €**

c/2111 : 2 500 €, c/2113 : 125 500 €, c/2116 : 250 €, c/2117 : 5 000 €, c/2128 : 12 500 €, c/21311 : 6 250 €, c/21312 : 750 €, c/21318 : 254 210 €, c/2152 : 756 €, c/21538 : 7 750 €, c/21568 : 1 500 €, c/21578 : 875 €, c/2158 : 1 500 €, c/2183 : 875€, c/2184 : 500 €

* Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 367 765.47 €

c/2313 : 345 814.57 €, c/2315 : 21 950.91 €

Le C.M. autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° 2023 – 78 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNAL 2023

Il convient d'approuver la décision modificative du budget communal 2023 ci-après afin de pouvoir procéder à l'émission de titres et mandats concernant les travaux ci-après :

- Travaux effectués en régie par le service technique
- Régularisation de factures comprenant une imputation incorrecte
- Taxe aménagement extension centre de soin à régler
- Factures comprenant des travaux d'eau pluviales, d'eau potable et d'assainissement dont nous n'avons pas la compétence

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60633 : Fournitures de voirie	0.00 €	32 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	32 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 100.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 100.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	32 100.00 €	0.00 €	32 100.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2112 : Terrains de voirie	0.00 €	32 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	32 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204412 : Subv nature org publics - Bâtiments et installations	0.00 €	98 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 800.00 €
R-458201 : EXTENSION ZA 3 LOTS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	95 000.00 €
R-458202 : CREATION RESEAU EAUX PLUVIALES ALLEE DU PARC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	102 800.00 €	0.00 €	102 800.00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	98 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	35 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	133 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458101 : EXTENSION ZA 3 LOTS	0.00 €	95 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458101 : EXTENSION ZA 3 LOTS	0.00 €	95 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458102 : CREATION RESEAU EAUX PLUVIALES ALLEE DU PARC	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458102 : CREATION RESEAU EAUX PLUVIALES ALLEE DU PARC	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	133 100.00 €	235 900.00 €	0.00 €	102 800.00 €
Total Général		134 900.00 €		134 900.00 €

Le C. M. décide de procéder aux virements de crédits et crédits supplémentaires mentionnés ci-dessus, sur le budget communal de l'exercice 2023.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2023-79 : CONVENTION PRISE EN CHARGE FRAIS DE SCOLARITE CLASSE ULIS 2023/2024

Conformément à l'article L. 212-8 du code de l'Education, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales.

Vu l'article L 112-1 du code de l'éducation précisant qu'il incombe à la commune de résidence de l'enfant qui fait l'objet d'une affectation dans une ULIS d'une commune d'accueil de participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'une convention entre la commune et la (ou les) communes de résidence des enfants doit(vent) être signée(s) pour pouvoir demander cette participation.
Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le C.M. autorise le Maire à signer les conventions de participation des communes aux frais de scolarité des élèves « extérieurs » pour l'année scolaire 2023/2024.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° 2023 – 80 : DEMANDE DE SUBVENTION -DETR/DSIL – RENOVATION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension et de rénovation thermique de la salle polyvalente communale afin de réduire les coûts fonctionnement de cet équipement et de le rendre plus modulable et fonctionnel. La rénovation du foyer des associations et des vestiaires du stade est comprise dans le marché de travaux.

Le C.M. approuve le projet de d'extension et de rénovation de la salle polyvalente, approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 2 398 075,35 € HT, approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :

COUT RENOVATION ET EXTENSION SALLE POLYVALENTE	
Maitrise d'œuvre /Etudes	188 907,96 €
Contrôle technique /CSPS/Etudes géotechniques /Relevés topographiques	36 962,00 €
Travaux	2 172 205,39 €
TOTAL	2 398 075,35 €
FINANCEMENT	
DETR /DSIL	1 100 000 €
Prêt	1 000 000 €
Autofinancement fonds propres	298 5,35 €

Il demande à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2024 une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° 2023 – 81 : CONVENTION PRISE EN CHARGE FRAIS DE SCOLARITE 2023/2024 -ALBERTVILLE

Conformément à l'article L. 212-8 du code de l'Éducation, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales.

Vu l'article L 112-1 du code de l'éducation précisant qu'il incombe à la commune de résidence de l'enfant qui fait l'objet d'une affectation dans une ULIS d'une commune d'accueil de participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'une convention entre la commune et Albertville doit être signée pour la participation aux frais de scolarité de deux élèves de Ste Hélène scolarisés en classe ULIS (élémentaire) dans la commune d'Albertville

Cette participation aux frais de scolarité a été fixée à 724,68 € par élève en classe élémentaire, elle sera donc de 1 449,36 € pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le C. M. autorise le Maire à signer les conventions de participation des communes aux frais de scolarisation à la commune d'Albertville pour l'année scolaire 2023/2024 et autorise le Maire à procéder au règlement de cette participation aux frais de scolarité.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2023-82 : ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC -TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Il est rappelé la délibération n° 2022-52 en date du 8 septembre 2022, approuvant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et d'extension de la salle des fêtes et la délibération n°2023-52 du 7 septembre 2023 approuvant le lancement de la consultation pour le marché de travaux.

Le marché a été divisé en 17 lots :

- Lot n°01 : terrassement - VRD
- Lot N°02 : Démolition - Gros Œuvre
- Lot N°03 : Charpente métallique
- Lot N°04 : Charpente bois - Couverture
- Lot N°05 : Parement de façade isolée
- Lot N°06 : Etanchéité
- Lot N°07 : Serrurerie
- Lot N°08 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot N°09 : Menuiseries intérieures
- Lot N°10 : Plâtrerie - Peinture
- Lot N°11 : Plafonds suspendus
- Lot N°12 : Chape
- Lot N°13 : Carrelage - Faïence
- Lot N°14 : Sols collés
- Lot N°15 : Murs mobiles
- Lot N°16 : Electricité
- Lot N°17 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire

La consultation des entreprises a été déposée sur la plateforme dédiée le 26 septembre, la clôture de remise des offres était fixée le 25 octobre 2023 à 18h.

52 entreprises ont répondu à l'appel d'offres, certaines entreprises pour plusieurs lots ; aucune offre n'a été faite pour le lot 5. Des négociations ont eu lieu pour certains lots dont l'estimation faite par le maître d'œuvre était plus faible que l'offre remise.

Après dépouillement des offres, analyses des offres et négociations effectués par le maître d'œuvre, les entreprises retenues sont :

	ENTREPRISE MIEUX DISANTE	LOCALISATION	MONTANT
lot 1	QUAY Henri	73270 BEAUFORT	28 236,50 €
lot 2	QUAY Henri	73270 BEAUFORT	376 330,05 €
lot 3	REFFET	73330 SAINT AVRE	164 824,38 €
lot 4	CBMV	73460 STE HELENE / ISERE	284 093,54 €
lot 5	Infructueux		
lot 6	MP ETANCH	73110 ROTHERENS	47 981,64 €
lot 7	FERALUX	73800 MONTMELIAN	51 179,00 €
lot 8	FERALUX	73800 MONTMELIAN	116 500,00 €
lot 9	MENUISERIE SAVOISIENNE	73200 GILLY / ISERE	114 178,78 €
lot 10	LAYE	38420 DOMENE	96 346,06 €
lot 11	LAYE	38420 DOMENE	40 916,41 €
lot 12	CRC	73100 GRESY / AIX	36 376,66 €
lot 13	CRC	73100 GRESY / AIX	32 952,42 €
lot 14	APM	73460 N. DAME DES MILLIERES	21 522,98 €
lot 15	ALGAFLEX	38147 SAINT BLAISE DU BUIS	55 731,00 €
lot 16	ELECTRIC TOLERIE	38130 ECHIROLLES	104 343,91 €
Option panneaux photovoltaïques	ELECTRIC TOLERIE	38130 ECHIROLLES	46 372,20 €
lot 17	PIENERGIES	3812 SAINT EGREVE	299 981,73 €
TOTAL			1 917 867,26 €

Le

C.M

accepte d'attribuer les lots pour aux entreprises et aux montants précités et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce afférente au dossier.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° 2023 – 83 : GEMAPI – SISARC - MOTION SUR LE TRANSFERT DES DIGUES DE L'ETAT AU SISARC

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19^e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'État.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et

internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Afin de soutenir le SISARC, Le C. M. demande à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc, considère légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant, demande à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité et demande une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° 2023 -84 : RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en année,

Le C.M. décide la création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024. Ces derniers seront désignés par arrêtés municipaux, décide de rémunérer les agents recenseurs comme ci-après : environ 1000 € net au total réparti comme suit :

- 1 000 € (bruts) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024.
- 70 € (bruts) pour les séances de formation
- 60 € (bruts) pour la demi-journée de repérage.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué. Il dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2023-85 : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

Le VU les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 2 mars 2023 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme avec examen conjoint, fixant les modalités de la concertation et constatant qu'il n'était pas porté atteinte aux orientations définies par le PADD,

VU la décision en date du 23 mai 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du 06 juillet 2023 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale, en conformité avec l'avis de la MRAE,

VU la délibération du 06 juillet 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision « allégée » du Plan Local d'urbanisme,

VU l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et enregistré lors de la réunion d'examen conjoint du 13 septembre 2023 et les avis reçus par ailleurs ;

VU l'arrêté municipal du 25 septembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée du PLU avec examen conjoint ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre au 18 novembre 2023 inclus ;

VU le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur, avec une recommandation

CONSIDERANT que les résultats de la consultation des PPA et de ladite enquête justifient les adaptations suivantes du projet :

- Secteur de La Perrière : le périmètre de la zone Ab est déplacé dans la continuité de la zone Uc et la surface est réduite à environ 605 m², dont 500 m² utiles, contre 1 185 m² dont 960 utiles.
- OAP rive droite du Nant Perrin : l'obligation de construire au moins 50% de logements intermédiaires ou collectifs sous forme de deux bâtiments localisés au nord et des compléments à l'aspect architectural garantissant l'insertion du projet dans le site sont introduits.

CONSIDERANT que les élus ont disposé en préalable à la réunion de toutes les informations nécessaires,

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le C.M. approuve la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Hélène-sur-Isère avec examen conjoint telle qu'elle est annexée à la présente délibération ; dit que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Sainte-Hélène-sur-Isère durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il dit que, conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Sainte Hélène sur Isère aux jours et horaires d'ouverture du secrétariat et il dit que, en application des dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et L.153-23 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- réception de la délibération par Monsieur le Préfet de la Savoie,
- intervention de la dernière des mesures de publicité ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DM 2023-2 : PRET RELAIS – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOTS DE TERRAINS DANS LA Z.A. DU VERNAY – (délibération n°2023- 45 du 19/10/2023

AFFAIRES DIVERSES

Daniel T :

- **Recours contre le PLU :** la commune a eu gain de cause et la partie adverse condamnée à verser 1 500€ de dommages et intérêts à la commune
- **Groupement pour la lutte contre le frelon asiatique :** demande de paiement à hauteur de 200 € pour la destruction 'un nid sur la commune
- **Révision loyer chasse :** après renseignement du montant du droit de chasse appliqué par les communes alentour le Maire suggère de le réviser à 1 000€ / an
- **Bilan commission finances du 27/11**
- **Maison France Services à la Poste** pour aider les citoyens dans leurs démarches administratives (demande de carte grise, impôts...)
- **Association « bulle d'air » pour le soutien aux aidants familiaux**
- **Désignation 3 titulaires/3 suppléants Syndicat de police** (délibération au prochain conseil)
- **Lettre à l'attention du foot (peinture stade) :** la commune prendra en charge le cout de la peinture des stades à hauteur de 500 €, lors de la réouverture des vestiaires et du foyer, ceux-ci seront ouverts à toutes les associations communales qui en feront la demande.
- **Marché Cantine renouvelé avec LEZTROY (seule offre déposée) :** prise en charge de la différence de tarif par la commune jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Daniel B:

- **Inondations de novembre :** des travaux de curage de la plage de dépôt du Nant Bruyant et du lit du Nant Perrin seront réalisés par le SISARC (dépôt d'une partie des matériaux prélevés autour de l'ancienne STEP du Villard, et pour renforcer le chemin qui longe le Nant Perrin)
- **Alpage de la Thuile :** appel à candidature en cours jusqu'au 01/01/2024 à la suite du retrait d'un candidat
- **Bilan saison 2023 DSP alpage :** montant de la redevance 2023 pour le gardiennage du refuge 5 339 €
- **Erosion en aval d'un pont sur le Nant Perrin :** les terrains étant privés le SISARC n'interviendra pas
- **Lutte contre le moustique tigre :** conférence pour expliquer les gestes et actions pour limiter la prolifération

Françoise :

- **Distribution de sachets de friandises aux enfants à l'école** offert par la commune (papillotes, clémentines, pain d'épices)
- **Point sur le conseil d'école :** 128 élèves dont 10 ULIS à la rentrée, discussion sur les rythmes scolaires, intervention policière pour parler du harcèlement, projet fresque en cours.
- **CR fête des lumières :** bien appréciée par les participants, les associations sont satisfaites des ventes réalisées.

Fin de la séance 23h15

Le 21 décembre 2023

Le Maire,
Daniel TAVEL

